

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 juillet 2007

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 698 de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 698 de la commune de Vernier.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport RD 324 sur la politique foncière de l'Etat, le Conseil d'Etat vous avait proposé d'engager une politique active de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise, en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

A cet effet, le département des constructions et des technologies de l'information, alors DAEL, vous a déjà soumis trois trains de lois et une vingtaine d'entre elles ont été votées.

La sélection des objets se poursuit et, comme le veut l'usage, ils ont tout d'abord été proposés aux communes de situation, qui ne les ont pas retenus.

Comme par le passé, tous ces biens seront vendus sous forme d'enchères publiques ou privées et feront l'objet d'informations dans la FAO, dans un hebdomadaire spécialisé et sur le site Internet de l'Etat de Genève.

Telle est la raison d'être du présent projet de loi, qui tend à autoriser le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 698 de la commune de Vernier, dont les caractéristiques essentielles sont énumérées ci-après.

Bref descriptif de la parcelle

En 1968, et suite à une faillite, l'Etat de Genève est devenu propriétaire de cette parcelle, d'une surface de 1471 m², située en zone villa.

Sur ce terrain est édifié un bâtiment d'un seul logement individuel, de cinq pièces, loué 10 000 F par année.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.